

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 44

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE

Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY

Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que *« la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »*,

Vu la délibération n° 188 en date du 13 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et non permanents, comme suit :

Emplois non permanents :

Considérant que l'ouverture au public du Parc zoologique et de la Ferme du Zoo nécessite de renforcer l'effectif de ces deux services,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

Filière technique

- * Création de 3 postes d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,
- * Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos affecté au secteur primates,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos

Filière administrative

- * Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'accueil et caissière,

* Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,

Considérant, d'autre part, que le service logements sera doté, dès le mois de mars 2023, d'un nouvel outil de gestion de la demande en logement, interface du SNE (Système National d'Enregistrement) permettant, à terme, de faciliter et d'améliorer la préparation des commissions d'attribution, d'établir des tableaux de bord et des outils de suivi relatifs à la demande en logement,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de renforcer l'effectif de ce service, comme suit :

* Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistant administratif,

Considérant que pour l'ensemble des postes ci-dessus, les agents recrutés devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière technique

* Création d'un poste de Technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé d'opérations,

* Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,

* Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 28/35èmes pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,

* Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,

* Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de menuisier,

* Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de maçon,

- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, à temps complet, pour exercer les fonctions de plombier chauffagiste,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, à temps complet, pour exercer les fonctions de couvreur,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et concierge remplaçante,
- * Création d'un poste d'Adjoint d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation et de médiation,
- * Création d'un poste d'Adjoint d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la crèche Pirouettes,

Filière sécurité

- * Création de 3 postes de Gardien-Brigadier de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux de police municipale, à temps complet,

Filière médico-sociale

- * Création de 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,
- * Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales, à temps complet,

Filière technique

- * Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriales, à temps complet, pour exercer les fonctions de graphiste avec pour missions :
 - Participer à la conception et à la réalisation des supports de communication en fonction des besoins de la collectivité et des publics visés,
 - Suivre les demandes de communication émanant des services de la collectivité,
 - Participer à la valorisation des informations relatives à la vie de la collectivité par des créations graphiques,
 - Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication.

* Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de photographe-vidéaste et créateur de contenus avec pour missions :

- Participer pleinement à la stratégie de redynamisation territoriale et créer les contenus relatifs à la vie communale,
- Capturer les événements de la vie communale en réalisant des prises de vues photographiques et vidéos, ainsi que leur montage et publication sur les médias municipaux, en lien avec les services municipaux,
- Participer au développement de la communication numérique,
- Suivre les évolutions technologiques relatives au poste occupé.

Considérant que les 7 postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant, par ailleurs, que par délibération n° 54 du 24 juillet 2020, un poste d'Ingénieur territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, a été créé pour exercer les fonctions de Directeur des Systèmes d'information et de modernisation de l'action publique,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il est proposé d'étendre le recrutement au grade de catégorie B de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Dit que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 06 AVR. 2023

Notifié le :

22 MARS 2023

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		180,00	2,22	182,22	134,00	16,00	150,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	34,00	0,00	34,00	31,80	1,00	32,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	60,00	1,00	61,00	51,70	2,00	53,70
Adjoint administratif terr.	C	33,00	0,00	33,00	24,00	1,00	25,00
Attaché	A	29,00	0,00	29,00	9,90	11,00	20,90
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	2,80	1,00	3,80
Rédacteur	B	9,00	0,00	9,00	6,80	0,00	6,80
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2 cl	B	5,00	1,22	6,22	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		289,00	12,22	301,22	236,67	20,02	256,69
Adjoint technique pal 1 cl	C	29,00	0,00	29,00	18,60	1,00	19,60
Adjoint technique pal 2 cl	C	74,00	2,90	76,90	59,90	6,00	65,90
Adjoint technique territorial	C	74,00	9,32	83,32	69,17	7,02	76,19
Agent de maîtrise	C	44,00	0,00	44,00	40,00	0,00	40,00
Agent de maîtrise principal	C	39,00	0,00	39,00	36,00	1,00	37,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	8,00	0,00	8,00	4,00	2,00	6,00
Technicien principal de 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	9,00	0,00	9,00	5,00	1,00	6,00
FILIERE SOCIALE (d)		37,00	0,66	37,66	26,46	3,66	30,10
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	18,00	0,66	18,66	15,46	1,66	17,12
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	11,00	0,00	11,00	5,00	2,00	7,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		26,00	0,00	26,00	17,10	5,00	22,10
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	12,00	0,00	12,00	8,50	3,00	11,50

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 059-215903923-20230314-D44_2023-DE



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	8,00	0,00	8,00	5,60	0,00	5,60
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste. véter. pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		13,00	0,00	13,00	9,00	0,00	9,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		31,00	20,03	51,03	28,56	8,50	37,06
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	9,00	0,50	9,50	9,30	1,00	10,30
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	3,20	5,20	4,10	0,00	4,10
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	4,00	13,92	17,92	6,13	6,50	12,63
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,50	0,00	0,50
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	3,00	1,51	4,51	3,63	0,00	3,63
FILIERE ANIMATION (i)		15,00	0,57	15,57	15,07	0,00	15,07
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	9,00	0,57	9,57	9,07	0,00	9,07
FILIERE POLICE (j)		46,00	0,00	46,00	32,80	0,00	32,80
Brigadier-chef principal	C	28,00	0,00	28,00	22,80	0,00	22,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	17,00	0,00	17,00	10,00	0,00	10,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		639,00	36,20	675,20	499,66	54,68	554,34

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 23/03/2023
 Publié le 23/03/2023
 ID : 059-215903923-20230314-D44-2023-DE



(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 059-215903923-20230314-D44_2023-DE



IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	CULT	388	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	38	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	3-3-4°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	526	0,00	3-4	CDI
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	38	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-1	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	3-3-4°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-4°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-3-4°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 059-215903923-20230314-D44_2023-DE



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	3-4	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	434	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	3-1	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	3-3-2°	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	3-4	CDI
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	3-4	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	484	0,00	3-3-2°	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	611	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	3-a°	CDD

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'états.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.